

Séance du VENDREDI 31 MARS 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	08
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, le **VENDREDI 31 MARS à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes, CHABAUD Danielle, BRAO Florence, ROUANET Nina, BOUTRIK Jennifer, MM., CARDONNE Gil, BELLON Jacques, CALEGARI Patrick, ARGENTI Alexis.

Absents excusés représentés : M. Gilbert LEFEU à Mme Florence BRAO, M. Didier GIAUFFRET à M. ARGENTI, M. Marcel MARCILLON à M. Patrick CALEGARI, Mme Nadia AELTERMAN à Mme Nina ROUANET.

Absente excusée : Mme Annick GODART

Secrétaire de séance : Mme BRAO Florence

DELI 462017

Objet : *Commune de Roquesteron : bilan de la concertation publique et arrêt du projet de plan local d'urbanisme.*

Mme Danielle BONNET-VAUCHEZ n'était pas présente dans la salle des délibérations lors des débats et n'a pas participé au vote.

COMMUNE DE ROQUESTERON
BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE ET ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211.41.3, L 5217.1 et L 5217.2 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 123.1 à L 123.9 et L 300.2 ;

VU la loi n° 2010.788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la délibération du conseil municipal de ROQUESTERON du 04 Juin 2014 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation publique ;

AR PREFECTURE

006-210601068-20170331-DELI462017-DE
Reçu le 03/04/2017

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu en séance du conseil municipal de ROQUESTERON le 06 Novembre 2015 ;

CONSIDERANT que dans la délibération du 04 Juin 2014 prescrivant l'élaboration du P.L.U., le conseil municipal a défini les objectifs suivants :

- Programmer, dans le respect de la loi « montagne » du 09 Janvier 1985, un développement harmonieux des parties urbanisées de la commune de façon à répondre aux besoins en logements et en définissant des règles architecturales favorisant le développement durable ;

- Préserver, améliorer et créer des espaces affectés aux activités agricoles ;

- Protéger et mettre en valeur les paysages et les milieux naturels remarquables de la commune ;

- Sauvegarder le centre ancien ;

- Favoriser et renforcer le potentiel économique, commercial et touristique de la commune à travers notamment la programmation de nouveaux équipements,

CONSIDERANT que par cette même délibération le conseil municipal a défini les modalités de la concertation suivantes :

- Réunion publique avec la population avant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et avant l'arrêt du projet de P.L.U ;

- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre d'observations jusqu'à l'arrêt du projet ;

CONSIDERANT que les réunions publiques ont été organisées de la manière suivante :

- Une réunion publique relative au diagnostic et au projet d'aménagement et de développement durables le Jeudi 12 Mars 2015 ;

- Une réunion publique présentant le projet de plan local d'urbanisme avant arrêt le Jeudi 23 Juin 2016 ;

CONSIDRANT que les modalités de la concertation publique définies par le conseil municipal ont été accomplies ;

CONSIDERANT que le bilan de la concertation publique qui figure dans le dossier ci-joint est présenté ce jour au conseil municipal ;

CONSIDERANT que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont été débattues en conseil municipal le 6 Novembre 2015 ;

AR PREFECTURE

006-210601068-20170331-DELI462017-DE
Reçu le 03/04/2017

CONSIDERANT que les orientations générales du PADD s'articulent autour de trois axes majeurs :

- 1) Proposer un habitat et un territoire répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;
- 2) Améliorer l'ensemble des moyens de communication pour rendre le territoire accessible ;
- 3) Développer l'économie locale pour une vie communale dynamique et attractive ;

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme délimite le territoire en six zones :

UA : centre ancien et historique ;

UB : développement plus dense des secteurs en continuité du village avec deux sous secteurs **UBa** et **UBb** ;

UC : zone à vocation pavillonnaire de densité moyenne ;

UT : zone à vocation touristique et notamment le camping « Les Fines roches » ;

A : zone de préservation de l'agriculture :

N : zone naturelle désignant les grands espaces naturels de la commune, dotés d'une forte valeur paysagère et environnementale ;

Des zones naturelles spécifiques ont également été créées :

Nc pour le cimetière ;

Nd pour la déchetterie ;

NI pour les activités de loisirs et de détente ;

Nr pour les secteurs soumis à des risques ;

CONSIDERANT que pour chacune des zones le règlement d'urbanisme associé se décline en 16 articles régissant la constructibilité ;

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme de ROQUESTERON est prêt à être arrêté ;

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis aux organismes et personnes prévus par le code de l'urbanisme. Il sera ensuite soumis à l'enquête publique avant d'être présenté au conseil municipal de ROQUESTERON pour approbation,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Tirer le bilan de la concertation tel que présenté dans le dossier ci-joint ;

AR PREFECTURE

006-210601068-20170331-DELI462017-DE
Reçu le 03/04/2017

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

2) Arrêter le projet du plan local d'urbanisme de ROQUESTERON tel qu'annexé à la présente délibération ;

3) Autoriser Madame le Maire ou un conseiller municipal délégué à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération ;

4) Conformément aux articles L 121.4, L 123.8, L 123.9 et R 123.17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU arrêté seront également communiqués pour avis à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- Monsieur le représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- Mesdames et Messieurs les Maires de communes limitrophes ;
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de la Vallée de l'Estéron ;
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur ;
- Monsieur le Président du Centre Régional de la propriété forestière ;
- Monsieur le Directeur de l'autorité compétente en matière d'environnement ;
- Monsieur le Président de la Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Conformément à l'article R 123.18 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant UN MOIS en mairie de ROQUESTERON.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Conformément à l'article L 300.2 du code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme arrêté est tenu à la disposition du public.

Le dossier pourra être consulté en mairie de ROQUESTERON.

Le Maire,


Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20170331-DELI462017-DE
Reçu le 03/04/2017